Rapport du Conseil de l'Institut sur la réalisation des objectifs stratégiques pour l'exercice 2024

Lors de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil de l'Institut a approuvé le rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a approuvé les objectifs stratégiques de l'Institut fédéral de métrologie METAS pour les années 2021 à 2024.

Les objectifs stratégiques concernant METAS sont publiés dans la Feuille fédérale 2020 8351 et sur le site Internet de METAS à l'adresse suivante:
https://www.metas.ch/metas/fr/home/metas/institut/strategische-ziele.html

Liste des abréviations

al.	alinéa
art.	article
ch.	chiffre
CIPM MRA	Arrangement de reconnaissance mutuelle des étalons nationaux de mesure et des certificats d'étalonnage et de mesurage émis par les laboratoires nationaux de métrologie
DFJP	Département fédéral de justice et police
EURAMET	Association européenne des instituts nationaux de métrologie
ILAC MRA	Arrangement de reconnaissance mutuelle de la coopération internationale sur l'accréditation des laboratoires
Innosuisse	agence suisse pour l'encouragement de l'innovation
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
let.	lettre
LIFM	loi sur l'Institut fédéral de métrologie, RS *941.27*
LMétr	loi fédérale sur la métrologie, RS *941.20*
METAS	Institut fédéral de métrologie
OCMétr	ordonnance sur les compétences en matière de métrologie, RS *941.206*
OIFM	ordonnance sur l'Institut fédéral de métrologie, RS *941.272*
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SG-DFJP	Secrétariat général du Département fédéral de justice et police
SI	Système international d'unités
UE	Union européenne

Objectif stratégique	Évaluation de la réalisation des objectifs à la fin de l'année 2024
Priorités programmatiques	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 1 **qu'il garantisse que les mesures nécessaires soient effectuées de manière correcte et conforme à la loi dans le domaine réglementé et qu'il veille à ce que l'infrastructure, les bases de mesure et les prestations requises en matière de métrologie soient mises à la disposition des milieux économiques et scientifiques suisses, eu égard notamment à la numérisation croissante;**	L'offre de prestations et d'infrastructures de METAS couvre l'intégralité des besoins dans le cadre légal, compte tenu également des exigences de la numérisation. En effet, l'organisme d'évaluation de la conformité de METAS contrôle aussi la sécurité des données sur les systèmes de mesure intelligents. METAS couvre la plupart des besoins métrologiques du secteur économique, de la recherche et de l'administration. De plus, grâce à la bonne collaboration que l'Institut entretient à l'international, les prestations métrologiques qu'il n'offre pas peuvent être fournies par les instituts de métrologie étrangers, tel le Physikalisch-technischen Bundesanstalt en Allemagne ou le National Physical Laboratory au Royaume-Uni.
Objectif 2 **qu'il satisfasse durablement sa clientèle, cultive la loyauté de son personnel et fournisse des prestations en matière de recherche et de développement qui assoient sa bonne réputation dans les milieux spécialisés;**	En mettant en œuvre sa vision 2025, METAS recentre son activité sur les besoins de sa clientèle («Nous plaçons les [...] clients au centre de nos préoccupations [...]»). En matière de recherche et de développement, METAS joue toujours un rôle actif au sein d'organes spécialisés internationaux auxquels il apporte son savoir-faire, en particulier les organisations européennes et mondiales de métrologie scientifique et légale, ainsi que les organisations de normalisation telles que la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE).
Objectifs relatifs à l'entreprise et à ses tâches	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 3 **qu'il crée les conditions requises pour que:** • **les mesures puissent être effectuées en Suisse avec l'exactitude répondant aux besoins de l'économie, de la recherche et de l'administration;** • **les mesures nécessaires à la protection des personnes et de l'environnement et à l'accomplissement des**	Par ses travaux de recherche et de développement, METAS s'assure de pouvoir effectuer les mesures nécessaires en Suisse avec l'exactitude requise et de fournir une infrastructure de mesure, de contrôle et de certification qui satisfasse aux attentes et aux exigences de qualité. Il a par exemple développé une infrastructure de mesure et des procédés pour vérifier et étalonner les synchrophaseurs, qui

tâches fédérales soient toujours correctes et conformes aux dispositions légales, qu'elles soient réalisées pour le commerce et les transactions commerciales, la santé publique, la protection de l'environnement, la sécurité publique ou la constatation officielle de faits matériels; • **l'infrastructure pour les mesures, les essais et les certifications soit disponible conformément aux intérêts de la science, de la technique ou de l'économie;**	jouent un rôle toujours plus grand dans la surveillance des réseaux électriques. En outre, il porte une attention particulière aux bases de mesure pour la métrologie légale et aux grandeurs de mesure utilisées dans les domaines principaux de l'industrie suisse, c'est-à-dire en microtechnique, en mécanique de précision, en électrotechnique et dans la production alimentaire.
Objectif 4 **qu'il accomplisse les tâches qui lui sont assignées en tenant compte du contexte international, collaborant avec d'autres instituts nationaux de métrologie, notamment au sein d'organisations et d'associations internationales de métrologie, en particulier l'Association européenne des instituts nationaux de métrologie (EURAMET) et l'organisation qui assure la coopération européenne en métrologie légale (WELMEC);**	METAS joue un rôle actif et constructif au sein d'EURAMET, que ce soit dans les comités techniques, les organes qui dirigent le programme de recherche ou dans le comité d'EURAMET. Des travaux de recherche et de développement sont réalisés en collaboration avec d'autres instituts nationaux de métrologie chaque fois que cela se révèle possible et judicieux. Un des sous-directeurs de METAS occupe depuis octobre 2023 le poste de président du Comité International de Métrologie Légale (CIML), l'organe décisionnel de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Le directeur de METAS est, pour sa part, vice-président du Comité International des Poids et Mesures (CIPM), l'organe de direction et de surveillance du Bureau International des Poids et Mesures, l'organisation internationale créée par la Convention du Mètre.
Objectif 5 **qu'il désigne les instituts auxquels il confie des tâches (en vertu des art. 4, al. 2, LIFM et 4 OIFM) et habilite les laboratoires de vérification (en vertu des art. 18, al. 3, LMétr et 19 et ss OCmétr) selon des critères précis et qu'il contrôle régulièrement la qualité de leurs prestations et leur rentabilité;**	Le Conseil de l'Institut a fixé des critères pour la nomination d'instituts désignés et pour l'habilitation de laboratoires de vérification. Les laboratoires de vérification sont régulièrement audités. En 2024, neuf audits de surveillance ont été effectués dans des laboratoires de vérification. METAS a en outre mis à jour les contrats de collaboration conclus avec les instituts désignés et a rendu visite à ces derniers.
Objectif 6 **qu'il reste un institut national de métrologie de premier rang au niveau mondial dans ses domaines d'activités;**	METAS fait partie des instituts nationaux de métrologie de pointe, comme le démontrent,

	compte tenu de sa taille, le nombre de possibilités de mesure reconnues dans les divers domaines métrologiques, sa représentation supérieure à la moyenne au sein des organes de direction des organisations de métrologie internationales et son engagement important dans la coopération internationale en matière de recherche, notamment le grand nombre de projets qu'il a soumis dans le cadre de programmes de recherche tels que le partenariat européen dans le domaine de la métrologie et qui ont été acceptés. Il se distingue en particulier par ses activités en métrologie des hautes fréquences, ses méthodes de mesure des particules ou la création d'installations de test pour les instruments de mesure de vitesse au moyen d'une simulation de la circulation routière.
Objectif 7 **qu'il suive les développements scientifiques et techniques, qu'il les anticipe, notamment au moyen d'une analyse prospective (*horizon scanning*), et qu'il maintienne ses compétences au niveau actuel;**	Grâce à son bon réseau international, à son engagement dans un programme européen de recherche axé sur l'excellence scientifique, à sa participation à des conférences spécialisées, à sa présence au sein d'organisations de normalisation (voir les commentaires des objectifs 2 et 4), ainsi qu'à ses bons contacts avec les groupes cibles, METAS connaît l'état de la science et de la technologie. Il a organisé ses activités de recherche selon cinq thèmes, ce qui lui permet de développer en temps utile ses compétences dans les divers domaines de la métrologie.
Objectif 8 **qu'il maintienne au niveau requis ses installations et équipements techniques moyennant des investissements permettant de les renouveler, de les remplacer ou de les étendre de manière appropriée;**	En 2024, METAS a acquis des installations pour un montant de 4,4 millions de francs. Le taux d'investissement est de 5,2 %.
Objectif 9 **qu'il respecte les principes stratégiques applicables aux laboratoires de la Confédération tels que fixés dans le rapport du 17 août 2011 intitulé «Principes stratégiques et plan directeur pour les laboratoires de la Confédération» et soutienne une mise en œuvre de la stratégie au niveau fédéral;**	METAS respecte les principes stratégiques et soutient leur mise en œuvre au niveau fédéral, notamment en participant activement au groupe de travail réunissant les cheffes et chefs de laboratoire de la Confédération.
Objectif 10 **qu'il contribue au développement du Système international d'unités (SI), no-**	Dans des domaines sélectionnés, METAS effectue des travaux de recherche fondamentale en métrologie, apportant ainsi une

tamment en réalisant les unités de mesure redéfinies lors de la révision du SI entrée en vigueur en 2019;	contribution au développement du SI à la hauteur de l'importance économique et technologique de la Suisse. Ces domaines sont la détermination de la masse (réalisation de la nouvelle définition du kilogramme), de l'ampère (étalons quantiques électriques) et de la mole (mesure de particules).
Objectif 11 **qu'il veille à ce que ses prestations disposent de la reconnaissance prévue par les accords internationaux pertinents;**	Afin de garantir la reconnaissance des certificats délivrés, METAS participe aux accords internationaux CIPM MRA pour les prestations d'étalonnage, à l'OIML CS pour les certifications dans le cadre légal et à l'ILAC MRA pour les prestations de vérification accréditées. Pour le maintien de ces accords, METAS a participé à six comparaisons clés et tests d'aptitude, et a fait l'objet de deux évaluations par des pairs (*peer reviews*).
Objectif 12 **qu'il mette, en tant que centre de compétences de la Confédération pour la métrologie, son savoir-faire et ses prestations au service de l'administration fédérale;**	METAS collabore avec des services compétents dans différents domaines, dont font notamment partie les rayonnements non ionisants, les mesures de vitesse dans la circulation routière, les mesures d'alcool dans l'air expiré, la sécurité alimentaire, les instruments de mesure des particules ou les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques. Il entretient de bons contacts avec les spécialistes, tout comme la direction, qui soigne également ses contacts à son niveau. METAS conseille les services spécialisés sur les questions métrologiques et met son savoir à leur disposition.
Objectif 13 **qu'il tienne compte, dans la mise en œuvre de la loi et l'organisation de cette mise en œuvre, non seulement des aspects techniques mais également des risques, notamment des conséquences financières des mesures erronées;**	METAS a veillé à contrôler en priorité les instruments dont les mesures erronées étaient susceptibles d'entraîner des conséquences financières élevées. C'est pourquoi il s'est efforcé d'atteindre – avec succès – un taux d'exécution élevé pour les instruments de mesure de vitesse, les éthylomètres et les instruments de mesure des rayonnements ionisants.

Objectif 14 **qu'il exploite un organisme d'évaluation de la conformité des instruments de mesure dans les secteurs où les besoins de l'économie suisse sont attestés;**	Avec METAS-Cert, METAS dispose d'un organisme d'évaluation de la conformité des instruments de mesure reconnu. METAS-Cert apparaît sur la liste des organismes d'évaluation de la conformité notifiés par la Suisse et reconnus par l'Union européenne (UE), ainsi que sur la plateforme de publication électronique pour les organismes de certification de l'UE (NANDO).
Objectif 15 **qu'il soutienne de manière ciblée le processus d'innovation et la compétitivité de l'économie suisse en mettant à disposition l'expertise et l'infrastructure métrologique nécessaires et en collaborant avec des partenaires industriels dans des projets de recherche appliquée, en particulier dans le cadre de projets d'Innosuisse.**	Grâce à ses vastes compétences technico-scientifiques, METAS est, dans divers domaines, un partenaire intéressant en matière de développement de produits et de processus pour les entreprises industrielles. Il est partenaire d'Innosuisse pour la recherche et bénéficie des contributions de ce dernier depuis janvier 2013. Jusqu'à présent, 22 projets de recherche ont été approuvés (dont deux nouveaux en 2024).
Objectifs financiers	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 16 **qu'il soit géré selon les principes de la gestion d'entreprise et qu'il utilise ses ressources de manière efficace et autonome;**	Le budget est adopté par le Conseil de l'Institut. La direction contrôle chaque mois qu'il est respecté. METAS dispose d'une comptabilité analytique fiable que la direction analyse chaque trimestre. Le rendement (bénéfice / [produit - bénéfice]) des prestations commerciales de METAS s'élevait globalement à 44,3 % en 2024.
Objectif 17 **qu'il finance ses activités pour au moins 45 % de son budget annuel par des émoluments, des indemnités selon l'art. 3, al. 5, LIFM et des fonds de tiers;**	Le degré d'autofinancement se situe à 58,1 %, soit à 58,0 % avant les effets de la norme IPSAS 39 (engagements résultant de la Caisse fédérale de pensions).
Objectif 18 **qu'il réalise un résultat équilibré sur la durée de validité des objectifs stratégiques;**	En 2024, METAS a réalisé un bénéfice de 0,9 million de francs. Il atteindra son objectif.

Objectif 19 **qu'il lui soumette une proposition sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice, notamment si celui-ci peut être affecté aux réserves destinées au financement de futurs investissements (art. 20 LIFM) – jusqu'au montant d'un budget annuel, indépendamment de la norme IPSAS 39 – ou être versé au propriétaire;**	METAS propose au Conseil fédéral de créditer 0,9 million de francs du bénéfice annuel aux réserves destinées aux actifs immobilisés.
Objectif 20 **qu'il finance sauf exception ses investissements par des capitaux provenant de fonds propres (*cash flow*), de ses réserves ou dans le cadre de coopérations, et qu'il implique en temps utile les milieux intéressés internes et externes à l'administration fédérale en ce qui concerne les investissements importants;**	En 2024, METAS a pu financer tous ses investissements par des fonds autogénérés (*cash flow*). Il ne prévoit actuellement aucun investissement conséquent qui nécessiterait des fonds supplémentaires.
Objectif 21 **qu'il dispose d'un système de gestion des risques fondé sur la norme ISO 31000 et qu'il informe le DFJP des risques entrepreneuriaux significatifs.**	METAS examine chaque année les risques auxquels il est exposé. Il a soumis le rapport sur les risques 2024 au Conseil de l'Institut le 19 novembre 2024. Le DFJP est informé dans le cadre de la gestion des risques de l'administration fédérale des risques d'entreprise significatifs encourus par METAS.
Objectifs en matière de politique du personnel et de prévoyance	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 22 **qu'il pratique une politique en matière de personnel prévoyante et socialement responsable, transparente et fiable, et qu'il offre des conditions de travail concurrentielles dans un cadre propice au développement personnel, à la performance et à l'innovation;**	METAS effectue tous les quatre ans une enquête approfondie auprès de son personnel. Il a lancé la dernière au printemps 2023. Depuis 2024, il réalise également une enquête annuelle plus succincte. Celle-ci a révélé de bons résultats en moyenne, au même niveau que les valeurs du marché du travail suisse. Les résultats sont restés stables par rapport à 2023.
Objectif 23 **qu'il promeuve auprès de ses cadres et de ses collaboratrices et collaborateurs un comportement intègre et conforme aux prescriptions du gouvernement d'entreprise de la Confédération;**	Les objectifs convenus individuellement se réfèrent toujours aux objectifs de METAS, qui concrétisent les objectifs stratégiques du Conseil fédéral. En 2024, comme l'année précédente, les objectifs ont été convenus en fonction de la vision METAS 2025.

Objectif 24 **qu'il cultive un style de conduite fondé sur le respect et la transparence de la communication, qui stimule et encourage son personnel et instaure un climat de confiance;**	Une grande majorité des collaboratrices et collaborateurs donnent une bonne ou très bonne appréciation de leurs supérieures et supérieurs directs, comme le révèlent les résultats de l'enquête de satisfaction auprès du personnel.
Objectif 25 **qu'il maintienne une proportion d'apprenties et d'apprentis, de stagiaires candidats à une maturité professionnelle commerciale, de stagiaires universitaires et de doctorantes et doctorants d'au moins 7 %;**	En 2024, la part d'apprenties et apprentis et de stagiaires candidats à une maturité professionnelle commerciale s'élevait à 5,5 % du personnel (contre 7,8 % l'année précédente). La diminution du nombre d'apprenties et apprentis est due à deux places d'apprentissage qui n'ont pas pu être pourvues pour des raisons personnelles. La part de stagiaires de haute école et de doctorantes et doctorants constituait 2,0 % de l'effectif (contre 3,4 % l'année précédente). En tout, cette catégorie représente 7,5 % de l'effectif.
Objectif 26 **qu'il œuvre à augmenter dans la mesure du possible la proportion des femmes dans le personnel scientifique et technique et aux postes de cadres;**	La part de femmes parmi les collaborateurs techniques et scientifiques est passée de 12,8 % à 14,2 %. La part de femmes cadres s'élève à 21,9 % (contre 22,8 % l'année précédente).
Objectif 27 **qu'il aligne autant que possible le niveau de prestations défini dans ses plans de prévoyance sur celui de l'administration fédérale et répartisse les charges de manière adéquate entre les personnes assurées et l'employeur;**	En 2024, le niveau de prestations est resté inchangé. Par conséquent, METAS a de nouveau atteint l'objectif.
Objectif 28 **qu'il informe le Conseil fédéral des mesures d'assainissement prévues en cas de découvert de la caisse de prévoyance.**	Au 31 décembre 2024, le degré de couverture technique (réglementaire) était de 104,7 % et le taux de couverture économique de 92,7 %. En février 2024, dans son rapport actuariel pour la caisse de prévoyance de METAS, l'experte en matière de prévoyance professionnelle mandatée par PUBLICA est arrivée à la conclusion que le découvert existant à la fin de 2023 pouvait être résorbé d'ici 2025 sans intérêt réduit ni mesures d'assainissement et qu'il n'était donc pas nécessaire de prendre de telles mesures, conformément aux prescriptions légales. Le découvert ne nécessitant aucune mesure d'assainissement, METAS n'a aucune mesure de prévue à communiquer au Conseil fédéral.

Coopérations	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 29 **qu'il respecte le mandat qui lui est assigné, le cadre juridique auquel il est soumis (art. 18, al. 3, LMétr et art. 4 LIFM) ainsi que les ressources financières et en personnel à sa disposition, lorsqu'il collabore avec des organismes tiers, notamment en concluant des alliances, ou participe à des réseaux dans le but de réaliser ses objectifs stratégiques;**	METAS n'a conclu aucune alliance en 2024.
Objectif 30 **qu'il respecte le mandat qui lui est assigné et le cadre juridique auquel il est soumis (art. 3, al. 5, LIFM), lorsqu'il se charge de nouvelles tâches de l'administration fédérale;**	METAS ne s'est pas chargé de nouvelles tâches pour l'administration fédérale en 2024.
Objectif 31 **qu'il informe le DFJP des tâches qui lui ont été confiées et qu'il souhaite déléguer à des tiers en vertu de l'art. 3, al. 5, LIFM et qu'il communique cette information à l'unité qui lui a confié les tâches concernées.**	En 2024, METAS n'a transféré aucune des tâches qui lui ont été confiées à des tiers.
Rapports	
Le Conseil fédéral attend de METAS	
Objectif 32 **qu'il lui soumette en temps voulu, en complément au rapport de gestion et aux comptes annuels, un rapport écrit sur la réalisation des objectifs stratégiques au cours de l'année précédente, et qu'il relève, à cet effet, les données et les chiffres-clés requis;**	Le rapport de METAS pour l'exercice 2024 a été établi et transmis dans les délais.
Objectif 33 **qu'il échange régulièrement durant l'année des informations avec des représentants de la Confédération, notamment dans le cadre des entretiens annuels avec le propriétaire.**	L'entretien avec le propriétaire s'est tenu le 25 mars 2024. En outre, des rencontres et un continuel échange d'informations ont eu lieu à intervalles réguliers avec la référente compétente pour METAS au SG-DFJP.